



Bonjour,

Ces dernières semaines, la DSAC a été amenée à préciser certains points réglementaires :

## **✈ La possibilité de convertir une licence PPL en licence LAPL : (Source DSAC/PN du 04 juin)**

Un détenteur de PPL peut, sur sa demande, (et réversiblement) déclasser sa licence PPL en LAPL afin, par exemple, de bénéficier d'un examen médical allégé avec une durée de validité plus importante, au prix de quelques restrictions du LAPL par rapport au PPL :

- limitation à des monomoteurs à pistons ou TMG de moins de 2 tonnes;
- 3 passagers maximum
- vols dans l'UE et la Suisse seulement
- vols VFR seulement

et d'une exigence propre au LAPL en matière d'expérience récente : validité glissante (voir FCL140A)

### **A- Le règlement Aircrew 1178 prévoit que :**

a) les candidats à une LAPL qui étaient titulaires d'une autre licence dans la même catégorie d'aéronef recevront les crédits correspondants à l'ensemble des exigences de la LAPL dans ladite catégorie d'aéronef. Pour ce faire, le pilote devra attester par écrit qu'il renonce à la licence qu'il détenait déjà; il obtiendra la licence LAPL par équivalence.

b) si la licence PPL est arrivée en fin de validité, le candidat devra réussir un examen pratique, conformément au paragraphe FCL.125 "LAPL - examen pratique", pour se voir délivrer une LAPL dans la catégorie appropriée d'aéronef.

**B- Pour le cas particulier** d'un pilote qui, après avoir obtenu sa LAPL par équivalence dans les conditions décrites ci-dessus souhaiterait plus tard réactiver sa licence PPL après avoir "récupéré" son médical de classe 2, il conviendra simplement que la DGAC s'assure que la reprise de l'activité s'effectue conformément aux exigences réglementaires relatives aux conditions de prorogation, ou de renouvellement, selon le cas.

## **✈ Le renouvellement des qualifications de classe monopilote monomoteur : (Courrier DSAC du 2 avril 2015)**

La procédure a été amendée et précisée à nouveau par la DSAC/PN.

Ce courrier vous a été diffusé via l'application clé FI.

La Commission Formation de la FFA travaille sur un document de référence qui sera mis à la disposition des instructeurs et des clubs, document qui sera soumis au préalable à l'approbation de la DSAC/PN.

## ✦ La possibilité de faire proroger sa SEP par un FI ou un CRI : (Courrier DSAC du 2 juin 2015)

Se félicitant de la possibilité donnée aux FI de porter la validité d'une SEP sur la licence d'un pilote avion dans le cas d'une prorogation par expérience, la Commission Formation de la FFA insiste sur les 2 points suivants :

- ✓ Le rappel réglementaire sur la modification de l'intitulé du vol de prorogation avec FI fait de ce vol un véritable acte de formation avec vérification du niveau du pilote,
- ✓ Le danger à vouloir interpréter la réglementation en vue d'effrayer et décourager les FI, et particulièrement les bénévoles. Cette interprétation **ne repose sur rien**.

Un examinateur est-il responsable du pilote qu'il a testé toute la durée de la validité de sa qualification ? **NON**

Un inspecteur du permis de conduire est-il responsable à vie du conducteur à qui il a délivré le permis de conduire ? **NON**

**Pourquoi un FI le serait ?**

Y-a-t-il une seule jurisprudence qui confirme cette responsabilité dans le temps ? **AUCUNE**

Les instructeurs comme les examinateurs sont des gens responsables et la nouvelle réglementation donne un cadre plus précis au vol de prorogation. C'est une très bonne chose.

Le FI, à l'issue de ce vol de prorogation, pourra dire (comme un FE) au pilote si son niveau de compétences est compatible avec les privilèges qu'il détient et si tel n'est pas le cas il pourra lui imposer un réentrainement.

C'est déjà ce que faisait l'immense majorité des instructeurs, ...heureusement, naturellement responsable !

En cette période de baccalauréat et autres examens, Jean de la Fontaine est au programme de nos collégiens et lycéens, on peut aussi le mettre au menu de cette newsletter

*Ainsi certaines gens, faisant les empressés,  
S'introduisent dans les affaires :  
Ils font partout les nécessaires,  
Et, partout importuns, devraient être chassés.*

Bon vols,  
La Commission Formation de la FFA.